

Décision n° 2018-037 /CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 2100 1500 39 794 conclu le 28 août 2018 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement pour le financement du Programme d'Appui aux Réformes dans le Secteur de l'Energie (PARSE)

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 018-2402/PM/CAB du 18 octobre 2018 du Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 2100 1500 39 794 conclu le 28 août 2018 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement pour le financement du Programme d'Appui aux Réformes dans le Secteur de l'Energie (PARSE);
- Vu** l'Accord de prêt précité ;
- Ouï** le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 018-2402/PM/CAB du 18 octobre 2018, le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel, suivant la procédure d'urgence, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 2100 1500 39 794, conclu le 28 août 2018 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement pour le financement du Programme d'Appui aux Réformes dans le Secteur de l'Energie (PARSE) ;

